



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées à l'occasion de la fête des voisins par le **Comité de Quartier de la Montagne Sainte Anne – Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON**, représenté par Mme NAUDIN, nécessite des mesures particulières en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **ESPLANADE DE LA FONTAINE SAINTE-ANNE, le 16 septembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Le 16 septembre 2023, de 9h30 à 20h00

ESPLANADE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE

La circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation sont interdits sur l'ensemble de l'esplanade.

Durant la manifestation, un véhicule devra être positionné à l'entrée du chemin d'accès à l'esplanade, de manière à réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée, tout en permettant le passage des véhicules d'intervention et de secours, ainsi que des riverains.

- ARTICLE 2 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . au Comité de Quartier de la Montagne Sainte Anne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 septembre 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au